



Notice de candidature
pour les Parcours d'Education Artistique et Culturelle
proposés par le Parc national de La Réunion
- Année scolaire 2023/ 2024 -

Le Parc national de La Réunion met en œuvre, depuis 2019, son Projet d'Établissement. Document de programmation pluriannuelle par excellence, ce document fixe les orientations et définit les priorités des équipes en terme de projets et d'actions, en fonction des enjeux de conservation, tout en prenant en considération les défis environnementaux majeurs que le Parc national doit relever sur notre territoire. Dans ce cadre, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes - première cause de perte de biodiversité en milieu insulaire - est considéré comme axe prioritaire.

Dans ce cadre, le Parc national dispose d'une nouvelle stratégie éducative qui répond pleinement à ces nouvelles orientations.

Les PEAC Flore (Karo d'zendemik ou PAPAM) s'inscrivent dans cette nouvelle stratégie éducative et répondent également aux nouvelles directives du Ministère de l'Éducation nationale (Circulaire EDD 2030).

Les trois partenaires sont présents :

- la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle, Académie de La Réunion
- la Direction des Affaires culturelles de La Réunion
- le Parc national de La Réunion

Comment faire acte de candidature ?

Les candidatures se font uniquement en ligne, à partir du site Internet du Parc national, dès le lundi 27 mars 2023 et ce jusqu'au vendredi 12 mai 2023 (minuit).

A noter :

Dans le cadre de la RGPD, les données que vous allez transmettre seront conservées dans des fichiers consultables uniquement par les agents du Parc national et le professeur-relais de notre Établissement.

Et ensuite ?

Modalités de sélection

Une commission composée de Personnel de la DAAC – Rectorat de La Réunion, de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion et d'Agents du Parc national se tiendra début juin 2023.

Lors de cette instance, 8 PEAC seront retenus, ventilés de façon équitable entre les 4 secteurs du Parc.

Il est important de noter que, parmi ces projets sélectionnés, certains pourront être accompagnés, sous forme de prestation artistique, par la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion.

Les critères de sélection (sans ordre de priorité)

- 1/ Idéalement, 2 projets par secteur repartis entre le primaire, le collège et le lycée
- 2/ Positionnement du projet par rapport aux zones à enjeux déterminées par le Parc
- 3/ Qualité du dossier de candidature et notamment le prolongement en autonomie après le PEAC
- 4/ Intégration dans d'autres projets pédagogiques (passé / présent / avenir)
- 5/ Qualité de la proposition de la composante artistique
- 6/ Garanties des plantations sur le long terme :
 - a. foncier disponible, de façon pérenne
 - b. formation du personnel technique
 - c. entretien toute l'année (vacances scolaires comprises)

L'information aux porteurs de projet

En juin, tous les enseignants, porteurs de projets, recevront un courrier leur notifiant la décision de la commission.

La gestion administrative

Pour les projets retenus, il sera demandé aux enseignants, de renseigner, signer et transmettre les formulaires fournis, au plus tard pour le 28 juin 2023 :

- 1/ l'acte d'engagement (accord de l'enseignant et de son chef d'établissement)
- 2/ le tableau des dépenses prévisionnelles [voir paragraphe Financement ci-dessous]
- 3/ l'affiliation à l'OCCE (pour les écoles primaires)
- 4/ un RIB pour les écoles, les collèges et les lycées

! Une vigilance particulière est demandée aux enseignants sur le respect des délais impartis.

Tout projet sélectionné par la Commission mais incomplet à la date du 28 juin sera annulé.

De même, si un professeur dont le projet a été sélectionné, change d'établissement à la rentrée, la sélection de son projet est annulée.

Le fonctionnement

Les enseignants devront assister à une réunion de lancement au cours de laquelle des documents et du matériel végétal seront remis.

En fonction de la localisation de l'établissement, cette réunion de lancement aura lieu :

- ✧ le mercredi 23 août, 14h00 au siège du Parc national (Plaine des Palmistes)
- ✧ le mercredi 30 août, 14h00 à l'antenne sud du Parc national (Saint-Pierre)

Le lieu sera communiqué ultérieurement.

Le financement

La subvention de 1 200 € (par projet) est versée, dans son intégralité, au plus tard à la fin du mois de novembre 2023.

Cette somme couvre les dépenses liées aux transports, aux entrées de sites payants, aux matériels, aux supports pédagogiques, éventuellement l'appel à des prestataires.

Il est rappelé aux enseignants que cette somme représente au maximum 80% du montant global du projet. Le complément est à rechercher par le professeur.

Les professeurs sont invités à conserver toutes les pièces administratives en lien avec les dépenses de cette enveloppe.

Le Parc national se réserve le droit de demander le remboursement de cette subvention si le projet retenu par la Commission n'a pas démarré en décembre 2023.

Parmi les projets sélectionnés, des projets pourront être accompagnés, sous forme de prestation artistique, par la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion. Le paiement de l'intervenant artistique sera réalisé par la Direction des Affaires Culturelles.

L'évaluation

Une fiche d'évaluation est fournie. Elle sera à compléter au plus tard fin juin 2024.